



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau de l'application du droit des sols  
Bureau des collectivités locales**

Affaire suivie par : F.DEROUX

J.BOSC

Tél : 04.75.65 50 81/ 04 75 65 50 30

F.COMBALUZIER

Tél : 04.75.66.50.96

✉ [pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr)

[ddt@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt@ardeche.gouv.fr)

Privas, le

**05 JUIN 2023**

Le Préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les maires du  
département  
Mesdames et Messieurs les présidents  
d'établissements publics de  
coopération intercommunale

En communication à :

Monsieur le sous-préfet de Largentière  
Monsieur le sous-préfet de Tournon-  
sur-Rhône  
Monsieur le directeur départemental  
des territoires

**OBJET :** Interface entre le portail national de l'urbanisme (GPU) et l'application @CTES

**P.] :** Une lettre d'information

A partir du 1er janvier 2023, les collectivités territoriales compétentes publient leurs documents d'urbanisme sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme, aussi dénommé Géoportail de l'urbanisme (GPU)

Une interface entre le portail national de l'urbanisme (GPU) et l'application @CTES est mise en service depuis le mercredi 1er mars 2023.

Ce raccordement doit permettre aux collectivités territoriales d'utiliser cette passerelle entre les applications GPU et @CTES pour télétransmettre leurs documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales) au contrôle de légalité.

Ainsi, à compter de cette date, la télétransmission effectuée au moyen de l'interface GPU-@CTES produit tous ses effets juridiques.

Vous trouverez , ci-joint, une lettre d'information qui vous est destinée

Pour le Préfet  
La secrétaire générale



Isabelle ARRIGHI